



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 126/2023**  
portant permis de stationnement

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de l'entreprise SCHOENENBERGER 68000 COLMAR, en date du 8 juin 2023 qui souhaite stationner un camion-grue dans le cadre de travaux de toiture en occupant temporairement le domaine public au droit du 8 rue de la Forêt 68530 BUHL du lundi 12 au vendredi 16 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Du lundi 12 juin à 08h00 au vendredi 16 juin 2023 à 18h00, l'entreprise SCHOENEGER est autorisée à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion-grue au droit du 8 rue de la Forêt dans le cadre de travaux de toiture.

**Article 2.** La circulation sera coupée dans les deux sens de circulation sur cette voie à hauteur du n°8.

**Article 3.** La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, conformément au plan ci-annexé et comme suit :

- par la rue du Breuel ;
- par la place de l'Eglise.

**Article 4.** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SCHOENEGER, demandeur.

**Article 4 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise SCHOENEGER, demandeur.

Fait à BUHL, le 9 juin 2023

Le Maire

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : - 9 JUIN 2023

